

énormément. J'aimerais dire en terminant qu'il faudrait envisager le Sénat d'un point de vue démocratique. Peut-on le concevoir de façon qu'il puisse proprement accomplir une tâche utile? Pour cette raison, j'ai proposé la création d'un comité qui étudierait sa tâche et sa responsabilité.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, le député consentirait-il à répondre à une question?

M. Orlikow: Certainement.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, le député serait-il disposé à ajouter dans sa motion une requête du comité en vue de déterminer si, oui ou non, la Chambre des communes est digne d'être conservée?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Vancouver Quadra (M. Deachman) est sérieux, mais je tiens à lui dire qu'il n'y a aucune comparaison possible entre le Sénat et la Chambre des communes. Tous les députés qui sont ici, y compris le député de Vancouver Quadra, doivent remplir les fonctions que le public, ou leurs mandants leur ont assignées.

Une voix: Il est le meilleur député de la Colombie-Britannique.

M. Orlikow: Il est peut-être le meilleur député de la Colombie-Britannique, mais ce n'est pas flatteur pour les gens de cette province. Je n'accepte pas cela. Il suffit d'examiner les résultats des élections depuis 1957 pour se rendre compte que la plupart des députés ne siègent pas ici depuis bien longtemps. Nous n'avons pas lieu de nous inquiéter, je pense, de la décision des Canadiens quant au choix de leurs représentants et au sort réservé au gouvernement libéral. Personne, à mon avis, ne peut remplir les fonctions de sénateur aussi bien que le député de Vancouver Quadra. Il s'y prépare peut-être, mais la plupart des sénateurs n'y sont pas pour bien longtemps.

Une voix: Jusqu'à ce qu'ils aient 75 ans.

M. Orlikow: Les sénateurs sont nommés à vie, mais ils peuvent choisir de prendre leur retraite à 75 ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) non pas surtout de son opinion sur la Chambre Haute, mais plutôt d'avoir fourni aux députés l'occasion de parler du Sénat et de ce qu'il représente pour le Canada. Je suis heureux de participer au débat pour une raison qui est à l'opposé de celle qui motive l'auteur de la motion. Il demande la création d'un comité chargé d'étudier l'utilité du Sénat, parce qu'il est en faveur de son abolition. Moi, je veux renforcer le Sénat.

En vertu de la constitution canadienne actuelle, le Parlement se compose de la reine, représentée par le gouverneur général, du Sénat et de la Chambre des communes.

[M. Orlikow.]

Quels que soient les arguments contre cette structure parlementaire, contre la monarchie ou contre le Sénat dans sa forme actuelle, le fait est que ce régime existe et que, par conséquent, nous devons partir de là. Il s'ensuit que, dans toute étude du rôle et de la composition du Sénat à l'avenir ou de la question de son abolition, le Sénat doit avoir voix au chapitre. Il existe une certaine validité dans l'argument selon lequel il serait constitutionnellement inapproprié qu'une Chambre du Parlement étudie la composition, les fonctions et l'avenir de l'autre endroit sans la moindre consultation de cette Chambre.

Le Sénat fait partie de la structure du gouvernement au Canada, que nous le voulions ou non, et on doit le consulter sur toute question qui l'intéresse directement. Si, dans le passé, il s'était comporté de façon irresponsable ou s'il avait fait de l'obstruction, si l'on pouvait prouver qu'il est tout à fait inutile, qu'il n'a jamais cessé de nuire au progrès, on pourrait alors approuver l'objectif que se propose la motion à l'étude. Comme personne ne peut prouver, toutefois, que le Sénat menace la démocratie canadienne, ou qu'il n'a jamais rien fait d'utile, il serait difficile de justifier l'institution d'une enquête sur le Sénat de laquelle celui-ci serait exclu.

Il est fort possible que les mieux qualifiés pour aviser quant au rôle futur du Sénat sont les sénateurs eux-mêmes. Ils ont l'expérience pratique du travail en cette chambre. Ils sont probablement tout aussi conscients que quiconque des forces et des faiblesses de cet organisme et ils sont certainement bien placés pour en évaluer le succès ou l'échec. Peut-être ont-ils d'excellentes propositions à faire sur la manière de l'améliorer. Avant d'en arriver à une décision finale, il serait certes juste et raisonnable d'entendre ce que les sénateurs eux-mêmes ont à dire.

Je m'oppose aussi à la motion parce que la réforme du Sénat ne représente qu'un aspect de la réforme constitutionnelle et que celle-ci, dans son ensemble, retient actuellement l'attention de la conférence fédérale-provinciale sur la constitution. Il ne faudrait considérer le rôle futur du Sénat ainsi que les raisons pour et contre son abolition que dans le cadre des autres considérations d'ordre constitutionnel. Une réforme fragmentaire d'une constitution ne peut que présenter des risques et des contradictions.

• (4.30 p.m.)

Les autres décisions constitutionnelles qu'on prendra influenceront sans doute de façon décisive sur le rôle futur du Sénat. Alors que la conférence fédérale-provinciale sur la constitution consacra son attention à la question globale de la réforme constitutionnelle, il semblerait déplacé à cette étape de charger exclusivement un comité de faire des recommandations au sujet du Sénat sans égard à la conférence constitutionnelle qui doit se réunir le 14 de ce mois.

Les conclusions de la troisième séance de travail des 8 et 9 février 1971 de la conférence constitutionnelle font bien pressentir le courant de pensée de la conférence. D'après ces conclusions, il y a eu accord de principe sur nombre de questions importantes, entre autres, le rapatriement de la constitution, une formule de modification de la constitution, les constitutions fédérale et provincia-